



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-125**

Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée.

La ventilation mécanique est dite modulée si le débit d'air de ventilation est variable et asservi à une détection de présence ou proportionnelle en fonction du nombre d'occupants (avec détection de CO₂ ou capteurs de présence, mono- ou multizones).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le système de ventilation mécanique simple flux modulée bénéficie d'un avis technique de la Commission chargée de formuler des Avis Techniques (CCFAT) en cours de validité à la date d'engagement de l'opération ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme implanté dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Le caisson de ventilation a une puissance électrique absorbée inférieure ou égale à 0,3 W/(m³/h) au débit nominal.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée (proportionnelle ou à détection de présence) ;
- la puissance électrique absorbée du caisson de ventilation au débit nominal.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'équipements avec leurs marques et références et elle est accompagnée d'un ou plusieurs document(s) issu(s) du fabricant indiquant que les équipements installés constituent un système de ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée (proportionnelle ou à détection de présence). Un des documents précise la puissance électrique absorbée du caisson de ventilation au débit nominal.

Dans le cas d'une ventilation mécanique simple flux modulée (proportionnelle ou à détection de présence), le document justificatif spécifique à l'opération est l'avis technique de la Commission chargée de formuler des avis techniques (CCFAT), en cours de validité à la date d'engagement de l'opération ou les éléments de preuve équivalents.

4. Durée de vie conventionnelle

17 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Dans les tableaux ci-après, on entend par surface ventilée en m², la surface totale du bâtiment couverte par le système de ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée.

L'installation d'une ventilation mécanique hygroréglable dans le secteur de l'hôtellerie, quelle que soit sa catégorie, est assimilée à une ventilation mécanique simple flux modulée proportionnelle du secteur « Autres locaux ».

Installation d'une ventilation mécanique simple flux modulée proportionnelle :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m² de surface ventilée	X	Secteur	Facteur correctif	X	Surface ventilée (m²)
H1	770		Bureaux	0,48		S
H2	630		Enseignement	1		
H3	420		Restauration	0,59		
			Autres locaux	0,54		

Installation d'une ventilation mécanique simple flux modulée à détection de présence :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m² de surface ventilée	X	Secteur	Facteur correctif	X	Surface ventilée (m²)
H1	690		Bureaux	0,4		S
H2	560		Enseignement	1		
H3	380		Restauration	0,45		
			Autres locaux	0,51		

Installation d'une ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m² de surface ventilée	X	Secteur	Facteur correctif	X	Surface ventilée (m²)
H1	400		Bureaux	0,4		S
H2	330		Enseignement	1		
H3	220		Restauration	0,53		
			Autres locaux	0,58		



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-125, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-125 (v. A32.2) : Mise en place d'une ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ OUI ☐ NON

*Secteur d'activité (une seule case à cocher) :

☐ Bureaux

☐ Enseignement

☐ Restauration

☐ Autres locaux, dont hôtellerie

*Surface ventilée (m²) :

NB : on entend par surface ventilée, la surface totale du bâtiment couverte par le système de ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulée.

Caractéristiques du système de ventilation :

*Type de ventilation (une seule case à cocher) :

☐ Simple flux à débit d'air constant

☐ Simple flux modulée proportionnelle

☐ Simple flux modulée à détection de présence

NB : L'installation d'une ventilation mécanique hygroréglable dans le secteur de l'hôtellerie, quelle que soit son type, est assimilée à une ventilation mécanique simple flux modulée proportionnelle.

Dans le cas d'une ventilation simple flux modulée (proportionnelle ou à détection de présence), le système bénéficie d'un avis technique de la Commission chargée de formuler des Avis Techniques (CCFAT), en cours de validité à la date d'engagement de l'opération ou équivalent.

*Puissance électrique absorbée du caisson de ventilation au débit nominal (W/(m³/h)) :

A ne remplir que si les marques et références des équipements ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque du caisson :

*Référence du caisson :

*Marque des bouches d'entrée d'air :

*Référence des bouches d'entrée d'air :

*Marque des bouches d'extraction :

*Référence des bouches d'extraction :